

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-157

Approuvant la signature d'un avenant n°4 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté n°2025-217 portant délégation temporaire de pouvoir à Madame Catherine DELAITRE, 8^{ème} adjointe au Maire ;

VU la décision 2024-159 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

VU la décision 2025-057 en date du 21 mars 2025 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

VU la décision 2025-128 en date du 18 juin 2025 approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

VU la décision 2025-132 en date du 25 juin 2025 approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

CONSIDERANT que la dépose de l'étanchéité sur le bâtiment Armée a révélé un complexe en très mauvais état – dalle béton de 8 cm, lit de sable, chape non adhérente et désagrégée – rendant impossible la reprise d'une nouvelle étanchéité, et que les chéneaux existants, fortement dégradés, sont devenus inutilisables ; le présent avenant concerne les travaux de remise en état, incluant la réalisation d'une nouvelle chape armée, la reprise des acrotères avec création d'un relevé maçonné intégrant un garde-corps, et le comblement des chéneaux.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°4 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°4 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS» représenté par la société Destas&Creib - 64 Avenue de la Gare- 91760 ITTEVILLE est signé.

ARTICLE 2

Cet avenant n°4 concerne les travaux de remise en état du complexe d'étanchéité du bâtiment Armée, rendus nécessaires à la suite de la dépose de l'étanchéité existante ayant révélé une dalle béton de 8 cm surmontée d'un lit de sable et d'une chape en très mauvais état, ainsi que des chéneaux trop dégradés pour être conservés. Les prestations portent sur la réalisation d'une nouvelle chape armée solidaire, la reprise des acrotères avec création d'un relevé maçonné intégrant un garde-corps, et le comblement des chéneaux.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°4 est de 44 669,53 € HT soit 53 603,44 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 1 080 072,55€ HT soit 1 296 087,06TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 30 juillet 2025

Pour Le Maire empêché
L'adjointe déléguée
Catherine DELAITRE

